



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	22 Mars 2023
A :	15 h 00
Fin :	18 h 00
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine MM. AUBARD Patrick , CAETANO Bruno , COSSON Guy , DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

I – RESERVE

Match n° 24730011 – SC SEGRY 1 / E. Ambrault-Sassierges 1 du 19.03.2023 – D4 B :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation adressée à la commission sportive en date du 20/03/2023 par le club de E. Ambrault-Sassierges en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club du SC Segry.

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents Règlements.

Suite à la publication du Statut de l'Arbitrage du 8.06.2022, par application de l'article 47 du Règlement du Statut de l'Arbitrage, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation autorisée à pratiquer dans l'équipe du SC Segry 1 est diminuée de 6 pour la saison 2022/2023. De ce fait, aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation ne pouvait participer à la rencontre suscitée.

Considérant que le club du SC Segry était en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Commission Sportive du 22.03.2023

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité au club du SC SEGRY (0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à E.Ambrault- Sassierges (3 – 3) en application de l'article 6 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Porte à la charge du club de l'AS Les Bordes le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club)

Porte à la charge du SC Segry le remboursement des droits de réserve au club de l'AS Les Bordes prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

II - MATCH ARRETE

Match n° 25569766 – SA Issoudun 1 / ACS Buzançais 2 du 11.03.2023 – U15 D2 Poule A :

Match arrêté à la 56^{ème} minute de jeu

Suite aux rapports des éducateurs de la SA Issoudun et ACS Buzançais et de l'arbitre bénévole,

La Commission,

Transmet le dossier à la commission de discipline .

III – MATCH NON HOMOLOGUE

Match n°25569769 – SA ISSOUDUN 1 / EGC TOUVENT du 18.03.2023 – U15 D2 poule A :

La Commission ,

Homologation réservée.

Pris connaissance du rapport de l'EGC Touvent.

Transmet le rapport à la Commission de Discipline.

IV – FORFAITS

A) Dans les délais

Match n° 25615155 – AS Coings Céré 2 / E. SCO2-Cluis3 du 19.03.2023 – en D5 Niveau 2 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de SCO2/CLUIS 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 17/03/2023 à 12H13 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SCO2/CLUIS3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS COINGS CERE 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SCO-CLUIS 3 doit :

- Amende pour forfait = 64 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 25569107 – Bourges Portugais 1 / E. FC2MT-Usyp 1 du 18.03.2023 – U15 Bi-départemental Poule A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de FC2MT adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 17/03/2023 à 11H19 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC2MT (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS BOUGES (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC2MT doit :

- Amende pour forfait = 39 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

III - COUPE DE L'INDRE

Tirage le Mercredi 29 mars à 18h à France Bleu Berry

Coupe de l'Indre Féminines / Coupe Cautinat

Le tirage des ¼ et des ½ finales aura lieu le Mercredi 05 avril 2023 à 18h au district de l'Indre . Matches le 23 avril .

Challenge Henri Legros

Clubs présents : ECL St Christophe Cx, FC Déols, USAP.

Le tirage du 2^{ème} tour effectué par Mme Marquette Emilia (ECL St Christophe) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 9 Avril ou Lundi 10 à 14 h 30** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25788974	As Chabris	Coings Cere As	09/04/2023	14H30
25788977	Parnac V.A Ac	Aigurande Us	09/04/2023	14H30
25788982	Bordes As Les	Neuvy Pail As	09/04/2023	14H30
25788972	Maron As	Alliance C.S. Buzanc	09/04/2023	14H30
25788988	Nohant Vic	Cx Etoile	09/04/2023	14H30
25788989	St Gau-Thenay	Jeu Les Bois	09/04/2023	14H30
25788984	Es Poulaines	Arph/Clion E.	10/04/2023	14H30
25788985	F.C. Luant	F.C. Levroux	09/04/2023	14H30
25788978	Obterre Fc	Ardentes As	09/04/2023	14H30
25788980	Fc Valp 36	Bvn	09/04/2023	14H30
25788975	Fc Céphons Bois Haul	Ecl St Christophe	09/04/2023	14H30
25788976	Mers/Montipouret	F.C.M.O.	09/04/2023	14H30
25788986	Poulligny St P	Fc Ssrp	09/04/2023	14H30
25788973	La Vicquoise/Gatines	St Valentin	09/04/2023	14H30
25788987	S.C. Tendu	Fc2mt	09/04/2023	14H30
25788979	Belabre Ss	A.S. Ingrandes	09/04/2023	14H30
25788981	U.S. Gatines	Ecueille Ss	10/04/2023	14H30
25788983	Montierchaume	Touvent Chat.	09/04/2023	14H30

Exempt : US Reully

Coupe E. Barès

Le tirage du 1^{er} tour effectué par Mme Marquette Emilia (ECL St Christophe) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 9 Avril 2023 à 14 h 30** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	équipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match	Heure
25789079	Anjouin As	1	Coings Cere As	2	09/04/2023	14H30
25789078	Bordes As Les	2	Ent. Vatan Buxeuil	3	10/04/2023	14H30
25789066	Maron As	2	E Montchevrier/Aig1	1	10/04/2023	14H30
25789072	A.S. Brion	1	Ent. Bouges Levroux	2	09/04/2023	14H30
25789074	Cx Etoile	3	Fc Céphons Bois Haul	2	09/04/2023	14H30
25789067	Bas Berry Fc	1	Ardentes As	3	09/04/2023	14H30
25789071	Cx Fontchoir	1	As Chabris	2	09/04/2023	14H30
25789077	F.C. Ceaulmont L/ Gr	1	Eguzon Cs	1	09/04/2023	14H30
25789065	Ent. Ambrault Sassie	1	Ecl St Christophe	2	09/04/2023	14H30
25789069	Belabre Ss	2	Mosnay Ec	1	09/04/2023	14H30

25789075	U.S.A.P.	3	Parnac V.A Ac	3	09/04/2023	14H30
25789073	Argy Us	1	Niherne As	2	09/04/2023	14H30
25789068	Poinconnet Us	3	E Le Pont St Marcel	2	09/04/2023	14H30
25789070	Ent. Reuilly/Massay	3	Sc Segry	1	09/04/2023	14H30
25789080	E. St Maur-Deols	4	Alliance C.S. Buzanc	3	09/04/2023	14H30
25789076	Tilly Us	1	A.S. Ingrandes	2	09/04/2023	14H30

Coupe Pierre ROUX (U18)

. **2^{ème} tour de la Coupe Pierre ROUX** : les rencontres suivantes se dérouleront aux dates ci-dessous :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25664560	Cx Etoile	Poulaines - Chabris	01/04/2023	15H30
25664562	Ent. Berry Sud 1	Alliance C.S. Buzanc	01/04/2023	15H30

. **Tirage des ½ finales** effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 8 Avril 2023 à 15 H 30** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25789084	Alliance C.S. Buzanc	Deols	08/04/2023	15H30
25789082	Cx Etoile	Poinconnet Us	08/04/2023	15H30
25789083	Poulaines - Chabris	Poinconnet Us	08/04/2023	15H30
25789085	Ent. Berry Sud 1	Deols	08/04/2023	15H30

Coupe de District U18

. **Tirage du 1^{ER} tour de la Coupe de District U18** effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 8 Avril 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club premier nommé :

(*)Etoile cx ou E. Poulaines-Chabris	As Ardentes
E. USAP - St Gaultier	Foot Sud Bouzanne
SC Vatan	ACS Buzançais ou Berry Sud (*)

(*) est qualifié le club éliminé en Coupe P. Roux le 1er avril 2023.

Coupe Alain LABRUNE (U17)

. **Tirage des ½ finales** effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 8 Avril 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25789095	Cx Etoile	Touvent Chat.	08/04/2023	15H30
25789094	Deols	Poinconnet Us	08/04/2023	15H30

Coupe de District U17

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District U17 effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 8 Avril 2023 à 15 h 30** :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25789096	Marche Occitane Angl	Ent. Fc2mt Usyp Char	08/04/2023	15H30
25789098	Sp.C. Vatan	E. Montgivray Us3c	08/04/2023	15H30
25789099	U.S. Le Blanc	F.C. Levroux	08/04/2023	15H30
25789097	Ent. Reuilly/Massay	Diors Fc	08/04/2023	15H30

Exempt : US St Maur

Tirage du 2^{ème} Tour de la Coupe de District U17 effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le Samedi 22 Avril 2023 à 15 h 30 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25789113	US St Maur	Marche Occitane Angl.	22/04/2023	15H30
25789112	US St Maur	Ent. FC2MT-Usyp Char	22/04/2023	15H30

Coupe Maurice HERVAULT

. 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
25664539	Chateauroux	Deols	29/03/2023	18H30

. Tirage des ¼ de finale effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 8 Avril 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25789120	Touvent Chat.	Poinconnet Us	08/04/2023	15H30
25789117	Issoudun Sa	Ent. Assgt/Usap	08/04/2023	15H30
25789121	Ent. Berry Sud	E. Montgivray Ardent	08/04/2023	15H30
25789118	U.S. St Maur	Chateauroux	08/04/2023	15H30

25789119	U.S. St Maur	Deols	08/04/2023	15H30
----------	--------------	-------	------------	-------

Coupe de District U15

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe de District U15 effectué par CAETANO Bruno donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 8 Avril 2023 à 15 h 30** sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
25789123	Alliance C.S. Buzanc	U.S. Gatines	08/04/2023	15H30
25789122	Cx Etoile	En.Chabris/Poulaines	08/04/2023	15H30
25789124	Diors Fc	Ent. Fc2mt/Usyp	08/04/2023	15H30
25789126	F.C. Levroux	U.S. Le Blanc	08/04/2023	15H30
25789125	Foot. Sud Bouzanne	U.S. Reully	08/04/2023	15H30

Exempt : SC Vatan

IV - TRESORERIE

Date	Division	N° Match	Equipes	
19/03/2023	D3 A	24728752	E. VATAN-BUXEUIL 2	US REUILLY 2
19/03/2023	D3 A	24728751	US SAINT MAUR 3	AS LES BORDES 1
18/03/2023	D3 B	24728951	ES SCO 1	ES SAZERAY VIGOULANT 1
19/03/2023	D3 B	24728949	AS ARDENTES 2	FC2S 1
19/03/2023	D3 B	24728950	AAE NOHANT VIC 1	FC VALP 36 2
19/03/2023	D3 B	24728952	FC MERS-MONTIPOURET 1	US MONTGIVRAY 3
19/03/2023	D3C	24729079	FC2MT 2	US LE BLANC 2
19/03/2023	D3 C	2472981	FCMO 2	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1
19/03/2023	D3 C	24729082	E. PONT CHRETIEN 1	FC OBTERRE 1
18/03/2023	D3 C	24729083	USB VENDOEUVRES 2	SS BELABRE 1
19/03/2023	D3 D	24729214	A ST VALENTIN 2	ACS BUZANCAIS 2

FMI (week-end des 18 et 19 Mars 2023)

Aucune amende pour ce week-end compte tenu des difficultés de certains clubs pour transmettre la FMI . Les services de l'informatique de la FFF mettent tout en œuvre pour identifier et résoudre le problème.

RAPPEL :

A chaque fois que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.
Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Avant d'effectuer une « **Récupération des rencontres et Chargement des Données** », vous devez vider le cache et effacer les données de la tablette utilisée.

(Procédure sur le site du District : Documents, Documents utiles, Footclub/FMI , Vider le cache)

En cas d'équipe absente ou de forfait hors délai le club recevant doit faire la FMI
Voir procédure sur le site du District (Documents, Documents utiles, Footclub/FMI,
Cas d'une équipe absente)

V – COURRIERS

- . Mairie d'Arthon : réutilisation des installations sportives d'Arthon pour la D3 B et D4 C et ce à partir du 26.03.2023 (les 2 poules seront avisées par e-mail)
- . EGC Touvent : pris connaissance match U15 Issoudun/Touvent
- . ECL ST Christophe CX : engagement Barès confirmé.
- . AS Ingrandes : pris connaissance
- . SS Ecueille : pris connaissance

- . Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive du 15/03/2023

Prochaine réunion **Mercredi 29 Mars 2023**

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER

